

ACTION COMMUNE DU CONSEIL**du 25 juin 2002****prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine**

(2002/497/PESC)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 14 et son article 18, paragraphe 5,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 29 octobre 2001, le Conseil a adopté l'action commune 2001/760/PESC ⁽¹⁾ concernant la nomination, pour une période de quatre mois, de monsieur Alain Le Roy comme représentant spécial de l'Union européenne dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine en vue notamment d'établir et de maintenir des contacts étroits avec le gouvernement de l'ancienne République yougoslave de Macédoine et avec les parties intervenant dans le processus politique et d'offrir les conseils de l'Union européenne et ses bons offices dans ce processus.
- (2) Le 18 février 2002, le Conseil a adopté l'action commune 2002/129/PESC ⁽²⁾ prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine, qui expire le 30 juin 2002.
- (3) Le 13 mai 2002, le Conseil a approuvé le principe d'une nouvelle prorogation du mandat du représentant spécial dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine.
- (4) Conformément aux directives relatives à la procédure de nomination des représentants spéciaux de l'Union européenne et au régime administratif les concernant, adoptées par le Conseil le 30 mars 2000, les missions des

États membres et de la Commission peuvent, sur demande, fournir à partir de leurs propres ressources un soutien approprié et raisonnable à la mission du représentant spécial,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE ACTION COMMUNE:

Article premier

L'action commune 2001/760/PESC est prorogée jusqu'au 31 décembre 2002.

Article 2

La présente action commune entre en vigueur le jour de son adoption.

Article 3

La présente action commune est publiée au Journal officiel.

Fait à Luxembourg, le 25 juin 2002.

*Par le Conseil**Le président*

J. MATAS I PALOU

⁽¹⁾ JO L 287 du 31.10.2001, p. 1.⁽²⁾ JO L 47 du 19.2.2002, p. 1.